

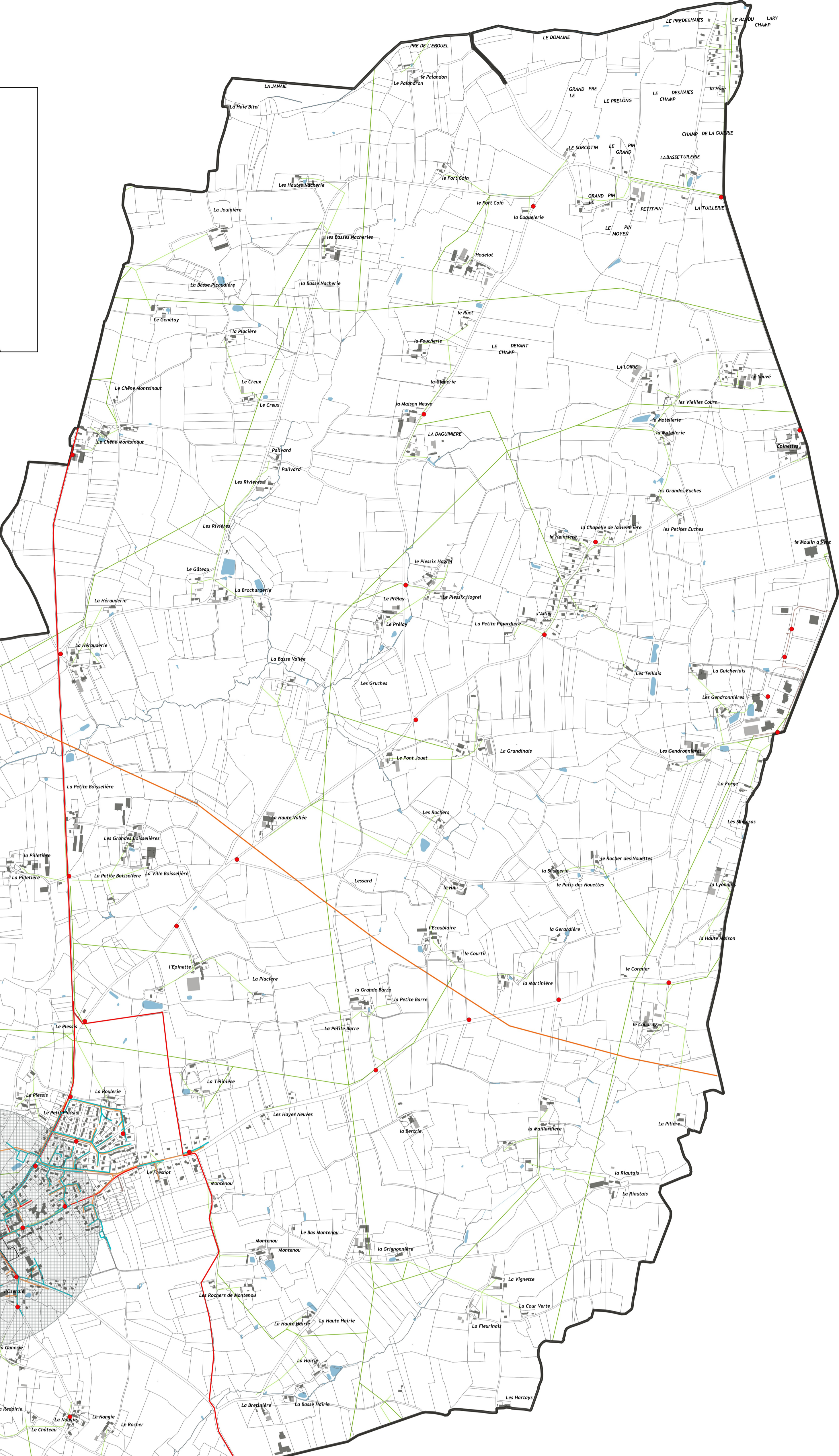
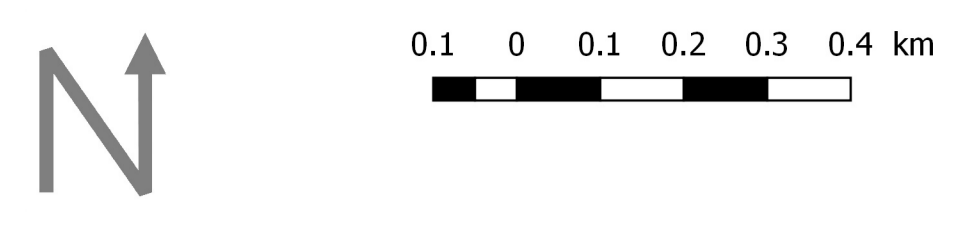
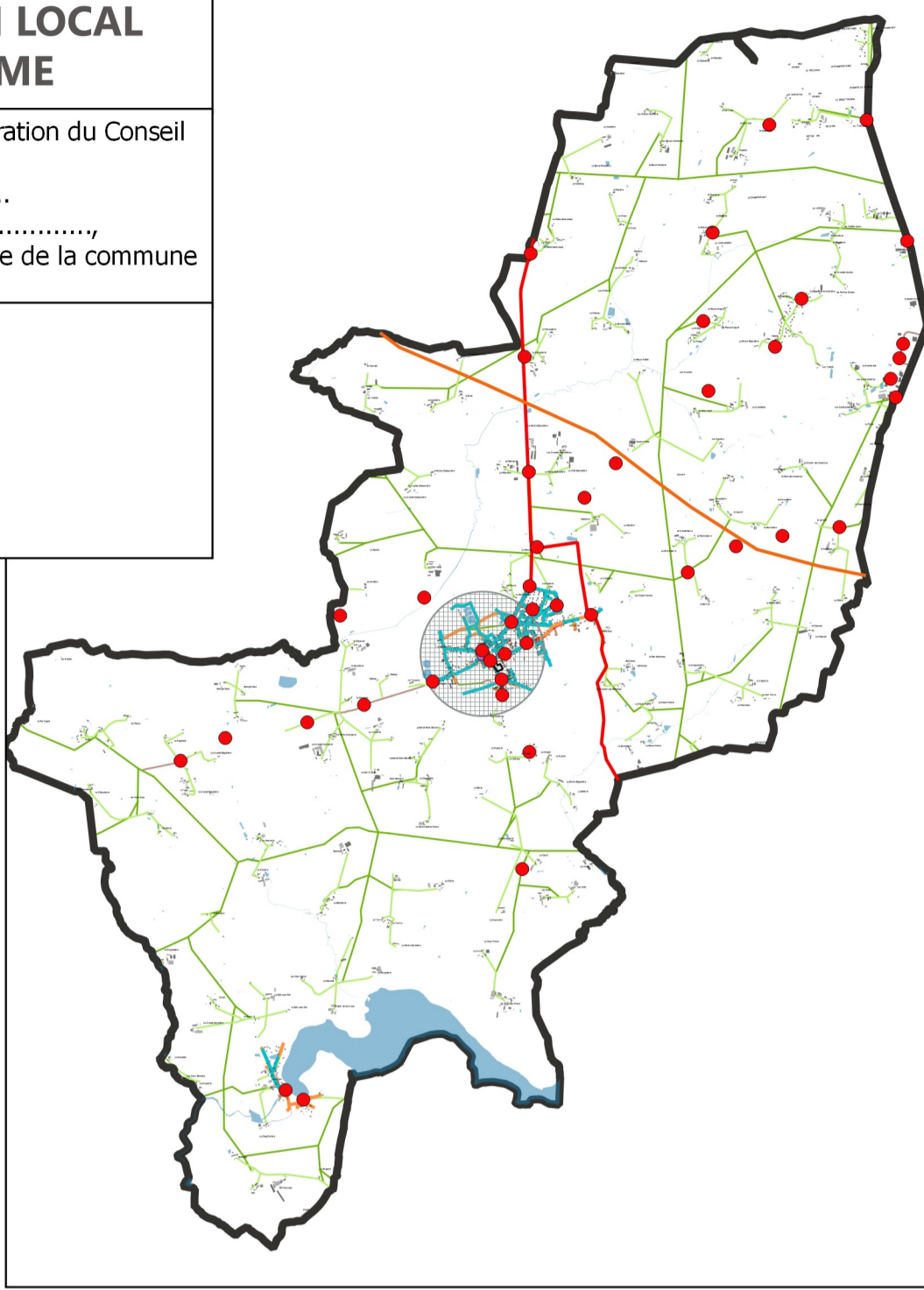
PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2- RESEAUX ET SERVITUDES
Territoire
Echelle : 1/13500ème

ARRET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
n°
en date du
Arrêtant le Plan local d'urbanisme de la commune de DOMALAIN.

Document réalisé par:



Légende

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

I4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

AC1 - Servitude au titre des Monuments Historiques

RESEAUX

- Poteaux incendie
- Electricité HTAcable
- Electricité HTaerien
- Electricité BTaerien
- Canalisation Gaz Naturel
- Réseau d'eau usées
- Réseau d'eau potable

Les informations relatives aux réseaux figurent à titre d'information, pour tout projet, se reporter aux plans des concessionnaires.

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE					
Symbole	Nom officiel de la servitude	Textes qui permettent de l'installer	Acte d'institution	Observations	Bénéficiaire ou service à consulter
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913 modifiée	Arrêté du 14.10.1926	Inscription à l'Inventaire des Monuments Historiques de l'Eglise St Mélanie	DRAC/STAP
A.4	Servitude relative aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Loi du 8.4.1898 du code rural et sa du 16.12.1964 décret 59.96 du 7.1.1959 et décret 60.419 du 25.4.1960	Arrêté préfectoral du 25.3.1907	S'applique à tout le département	DDTM
A.5	Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 4.8.1962 Décret 64 153 du 15.2.1964		Ces servitudes sont généralement instituées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté Préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U. faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers.	Communes et syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Thiel
I4	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 Loi du 8.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1959 Décret du 6.10.1967 et 11.06.1970	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970	Réseau électrique HTA	ERDF 64, Bd Voltaire - CS 76504 35005 RENNES CEDEX RTE - OMR Bretagne 1 Rue Angere 29500 ENGLU GABERIC
I7	Servitudes établies à l'extérieur des	R.244-1 et D.244-1 à D.244-4	Arrêté du 25.07.1950	Relatives aux installations dont l'installation à l'extérieur des zones gérées de servitudes paraspaciales et dérogation est soumis à autorisation	DAC, Ouest Ministère de la Défense

